

**Rapport de la commission des pétitions et des grâces
au Grand Conseil**

concernant

**la pétition du parti socialiste de la Ville de Neuchâtel
« Déchets plastiques »**

(Du 17 octobre 2016)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors de ses séances des 5 septembre et 17 octobre 2016 pour l'adoption de son rapport, la commission des pétitions et des grâces (ci-après: la CPG) a examiné la pétition du parti socialiste de la Ville de Neuchâtel, du 3 juin 2016, intitulée « Déchets plastiques » (ci-après: la pétition).

M. Laurent Favre, conseiller d'Etat, chef du DDTE, a assisté à la première séance de la commission à ce sujet, accompagné du chef du service de l'énergie et de l'environnement.

Lors de cette première séance, la commission a également reçu M. Philippe Loup, député suppléant et représentant des pétitionnaires.

Composition de la commission

Présidente:	M ^{me}	Sylvie Fassbind-Ducommun, socialiste
Vice-président:	M.	André Obrist, libéral-radical
Rapporteur:	M.	Alain Gerber, libéral-radical
Membres:	M.	Jean-Daniel Ribaux, socialiste
	M.	Daniel Huguenin-Dumittan, socialiste
	M ^{me}	Mary-Claude Fallet, libéral-radical
	M.	Jean-Bernard Wälti, libéral-radical
	M ^{me}	Gabrielle Würgler, Verts
	M.	Olivier Forel, POP-SOL
	M.	Marc Schafroth, UDC
	M.	Damien Schär, UDC

2. PETITION

Le 3 juin 2016, le parti socialiste de la Ville de Neuchâtel a déposé la pétition suivante :

Pétition « Déchets plastiques »

Nous demandons aux autorités cantonales de renoncer à interdire et/ou permettre aux communes d'offrir la possibilité de proposer la récupération des déchets plastiques autres que le PET et autres emballages recyclables.

Les personnes soussignées demandent aux autorités cantonales de permettre de maintenir la situation qui prévalait dans certaines communes avant le 1^{er} janvier 2016.

Développement :

Sans remettre en question le principe fondamental du « pollueur-payeur », il apparaît que les déchets plastiques autres que le PET et certains emballages sont néanmoins, dans une mesure admissible, recyclables. Les progrès réalisés par les usines de retraitement du plastique permettent aujourd'hui un degré de recyclage de ces déchets intéressant tant d'un point de vue écologique qu'économique. Par ailleurs, les progrès constants de la technologie permettent d'envisager de façon claire une augmentation du taux de ce recyclage. Ainsi, certaines communes ou centre de tri intercommunaux permettaient de trier ce plastique et donc de ne pas mettre ces déchets dans les sacs taxés. Il apparaît aux pétitionnaires qu'il s'agit d'une attitude responsable et soucieuse de l'environnement. Il nous semble que revenir en arrière aujourd'hui, au prétexte que ces déchets ne seraient pas suffisamment valorisables, alors que les usines de retraitement les plus modernes permettent ce recyclage n'est pas judicieux et contre-productif. En effet, il y a fort à parier que la capacité de recyclage de ces déchets plastiques ira en augmentant ces prochaines années, de sorte qu'à moyen voire court terme l'efficacité du recyclage de ces déchets plastiques sera excellente et qu'ils deviendront recyclables au même titre que les autres déchets.

La pétition est munie de 735 signatures.

3. TRAITEMENT DE LA PETITION PAR LA COMMISSION

Lors de sa séance du 5 septembre 2016, la commission a étudié la pétition « Déchets plastiques ». La commission a souhaité connaître la position du Conseil d'Etat, elle a également auditionné un représentant des pétitionnaires, et a eu une description complète et précise de la gestion des déchets dans le canton par le chef du service de l'énergie et de l'environnement. Suite à cette présentation, la commission a pu se rendre compte que tout le possible était fait, compte tenu des techniques actuelles, pour récupérer les plastiques qui peuvent l'être (pet et autres bouteilles plastique). Pour les autres emballages, il existe une multitude de plastiques et, techniquement, la machine ne peut pas trier des déchets autres que des flacons. Ces autres déchets sont donc acheminés dans des centres d'incinération, dont le coût se reporte sur la taxe de base. D'autre part le transport de ces plastiques de l'usine de tri à l'usine d'incinération a un impact élevé sur l'environnement. Il est donc préférable de ne pas les récupérer et de les traiter par la voie de l'incinération directement.

3.1. Audition d'un représentant des pétitionnaires

M. Philippe Loup, représentant des pétitionnaires, a expliqué que le dépôt de cette pétition a fait suite à la décision de la Ville de Neuchâtel de ne pas appliquer la directive cantonale, dans la mesure où une entreprise à Grandson aurait soi-disant pu, dans un court laps de temps, recycler les déchets plastiques à satisfaction. Le but de la pétition était donc de comprendre la raison de ce changement de situation : pourquoi le tri des plastiques, qui était possible avant, ne le serait plus aujourd'hui ?

Au vu des explications reçues du conseiller d'Etat et du chef du service de l'énergie et de l'environnement, M. Loup admet que le parti socialiste n'aurait pas déposé cette pétition s'il avait eu connaissance de ces éléments.

3.2. Avis du Conseil d'Etat

M. Favre explique que pour une bonne compréhension de la situation, les bases concernant la revalorisation déchets manquaient au public et aux autorités communales de la Ville de Neuchâtel. Certaines informations qui ont été données étaient fausses. Il rectifie :

- Les plastiques mélangés ne peuvent pas être triés par la société de Grandson RC-Plast ;
- La réception des plastiques mélangés est illégale, elle ne respecte pas le principe du « pollueur payeur ».

La pétition a donc été déposée sur la base d'informations erronées, et en l'état il n'est pas possible d'aller plus loin en matière de recyclage.

3.3. Avis de la commission

Suite à la présentation faite (cf. annexe 1) et compte tenu des réponses apportées à la commission, cette dernière est d'avis que la pétition a été déposée suite à une méconnaissance du dossier et en raison d'un manque d'informations. Bien que ces informations aient été données par le service de l'énergie et de l'environnement au cours de diverses occasions, la commission est forcée de constater que le message est mal passé.

4. CONCLUSION

A l'unanimité des membres présents, la commission se détermine donc pour le classement de la pétition, et propose au Grand Conseil d'en faire de même.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents, le 17 octobre 2016.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 17 octobre 2016

Au nom de la commission
des pétitions et des grâces:

La présidente,
S. FASSBIND-DUCOMMUN

Le rapporteur,
A. GERBER

Les annexes au présent rapport font l'objet d'un document séparé.

Il s'agit de :

- présentation PPT faite à la commission par le DDTE
- mémorandum et autres documents émanant de la Ville de Neuchâtel et de l'Etat